

Destinataires : ELEVEURS

Code d'éthique des concours organisés par PRIM'HOLSTEIN FRANCE

L'esprit de ce code d'éthique est de faire en sorte que la présentation des animaux corresponde à l'image de notre élevage et de tous les éleveurs de notre race

Il a pour but également d'assurer :

- L'honnêteté et la transparence vis-à-vis des spectateurs,
- L'égalité des chances entre les participants,
- La santé et le bien-être des animaux présents,

Il est nécessaire de définir précisément les règles de préparation des animaux pour les concours.

1. COMITE D'ETHIQUE

L'application des règles d'éthique est confiée à une commission nommée « Comité d'éthique » et composée des personnes suivantes :

- Le Président de PRIM'HOLSTEIN FRANCE,
- Un administrateur de PRIM'HOLSTEIN FRANCE,
- Le Directeur de PRIM'HOLSTEIN FRANCE,
- Le responsable des inspecteurs de PRIM'HOLSTEIN FRANCE ou son représentant.

2. GROUPE BIEN-ÊTRE ANIMAL (BEA)

Il est instauré à partir du Salon de l'Agriculture 2017, un groupe chargé de vérifier que les animaux entrants sur le ring des concours et de présentation sont en bonne état de santé et de bien-être.

Ce groupe est composé d'un vétérinaire (désigné par le CGA pour ce concours), d'un administrateur de l'association raciale du concours, d'un juge référent pour la race et d'un commissaire du CGA le cas échéant.

Une échographie de la mamelle sera également pratiquée systématiquement sur l'ensemble des vaches concourant.

3. PATROUILLE ETHIQUE ET BIEN-ÊTRE

Un groupe de technicien sera chargé de patrouiller en amont du concours afin d'alerter sur des remplissages de pis précoces ou des pratiques litigieuses. La patrouille pourra référer au comité d'éthique de ce qu'elle constatera et ce dernier prendra les décisions nécessaires.

4. PREPARATION DE L'ANIMAL

Mamelle :

Sont autorisés :

- Le remplissage naturel de la mamelle avec son propre lait.
- L'extraction du lait de la mamelle uniquement par une traite classique. Le sondage est autorisé sous contrôle vétérinaire en salle de soin et sous réserve que le comité d'éthique en soit averti.
- La tonte de la mamelle.
- L'utilisation de crèmes à appliquer sur la peau de la mamelle

Toute autre manipulation sur la mamelle est interdite, notamment le collage des trayons avec de la glue.

Corps – Membres – Bassin :

Sont autorisés :

- Le lavage, la tonte différentielle, la ligne de dos faite à partir des propres poils attachés au cuir de l'animal.

- L'utilisation de produits renforçant la couleur naturelle du poil (ex : talc, cirage...). Il est interdit de transformer la couleur des taches.

Toute autre manipulation visant à modifier la morphologie naturelle de l'animal est interdite.

La réalisation d'un trait de côte à la tondeuse (autrement appelée scarification) est interdite.

Pendant les horaires d'ouverture du Salon, les stalles sont réservées au logement et aux soins journaliers des animaux. Toute préparation spécifique doit être réalisée dans l'espace clippage.

Les animaux doivent arriver préparés en pré-ring, aucune action de clippage ne doit se réaliser dans cet endroit.

5. ENTREE DE L'ANIMAL SUR LE RING

La mise en œuvre de la vigilance B.E.A concernera tous les animaux avant leur présentation ou leur participation au Concours de la race et privilégiera la prévention. Il sera réalisé dans le pré ring sur des critères visuels complétés le cas échéant par une palpation légère.

Il se concentrera sur les points suivants :

- ✍ état de remplissage des mamelles (ligaments, irrigation, texture, présence d'œdème, traces suspectes,...). La pression pourra être appréciée par une palpation de la mamelle sous réserve de parcimonie et sans massage.
- ✍ recherche de signes d'inconfort (coliques, excitation, agitation,...) à discerner de comportements non liés à la douleur.
- ✍ Etat général de l'animal
- ✍ détection de produits (par exemple : glue...) ou de manipulation non autorisés ayant pour but de modifier la morphologie de l'animal et en particulier de la mamelle en vue de fausser le jugement.

Cet examen visuel sera complété par la réalisation d'une échographie de la mamelle afin de vérifier l'absence d'œdème.

Tout animal arrivé en retard en pré-ring sera examiné avec le temps nécessaire, sans pour autant freiner le timing du jugement, il pourra entrer sur le ring une fois que tous les examens auront été validés, quel que soit la progression du jugement en cours.

6. VETERINAIRE

Une salle de soin est mise en place afin de pouvoir réaliser les soins vétérinaires nécessaires sur l'animal en toute sécurité et sous l'œil attentionné d'un vétérinaire.

Les vétérinaires officiels du concours sont autorisés à procéder à toutes les injections et interventions qu'ils jugent nécessaires à la bonne santé de l'animal.

Toute intervention devra être réalisée dans la salle de soin prévue à cet effet et avec l'aval du vétérinaire du concours. Toute intervention vétérinaire effectuée hors de cette salle (stalles, aire de lavage, pré ring ...) est interdite.

L'utilisation de matériel d'électrothérapie (type DairyCell) est interdite.

De manière générale, toute action thérapeutique visant à soigner, soulager ou stimuler l'animal ne peut se faire qu'avec l'accord du vétérinaire du concours.

7. COMPORTEMENT

Chaque éleveur devra se conformer aux règles définies par les organisateurs que ce soit au niveau du concours ou de la logistique.

Chaque éleveur devra adopter une attitude de respect envers le juge, son classement, les organisateurs et les autres éleveurs.

Les présentateurs devront se conformer aux indications du juge et du ring man sur le ring et respecter le classement réalisé.

8. CLIPPERS - PRESENTATEUR

Le propriétaire est responsable de son animal, de sa préparation et de sa présentation. Il doit informer le clipper qui va préparer sa vache et le présentateur des règles du code d'éthique et s'assurer de leur honnêteté.

9. SANCTIONS

Toute personne pratiquant une action interdite ou douteuse sur un animal, par exemple :

- Intervention sur l'animal dans un endroit isolé et caché,
- Intervention sur l'animal dans le but de modifier sa morphologie habituelle,

Sera signalée au Comité d'éthique qui prendra, en fonction de la gravité de la faute, les sanctions adaptées.

Niveau 1 : Avertissement

Le nom de l'éleveur ainsi que sa faute seront notés dans un fichier interne à PRIM'HOLSTEIN FRANCE. Lors de concours futurs, le Comité aura accès à ce fichier et prendra les mesures adaptées en cas de récidive.

Niveau 2 : Interdiction de participation

Le nom de l'éleveur ainsi que sa faute seront notés dans un fichier interne à PRIM'HOLSTEIN FRANCE. Il est interdit à l'éleveur de participer au concours qui se déroule.

Niveau 3 : Interdiction de concours

Le nom de l'éleveur ainsi que sa faute seront notés dans un fichier interne à PRIM'HOLSTEIN FRANCE. Il est interdit à l'éleveur de participer au concours qui se déroule.

Le Comité exclut également l'éleveur des futurs concours organisés par PRIM'HOLSTEIN FRANCE pour une durée définie.

Le Comité d'éthique et le groupe Bien Etre Animal statueront également sur tous les cas non prévus dans ce code d'éthique. En cas de faute ou de suspicion, il écoute l'éleveur concerné et ses décisions sont sans appel. Le Comité d'éthique et le groupe Bien Etre Animal sont souverains.

10. ENGAGEMENT

Le clipper que j'ai choisi pour préparer mon animal sera :

Je soussigné, M., représentant

Reconnais avoir lu ce code d'éthique et accepte ses règles.

Je m'engage à faire participer mes animaux au concours organisés par Prim'Holstein France dans les conditions précisées par ce code d'éthique et à accepter toutes les décisions prises par le Comité d'éthique et le groupe Bien Etre Animal.

Date :

Signature :

N° cheptel :
